

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS



**ANNEXE SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
DU PLU DE VIRY**



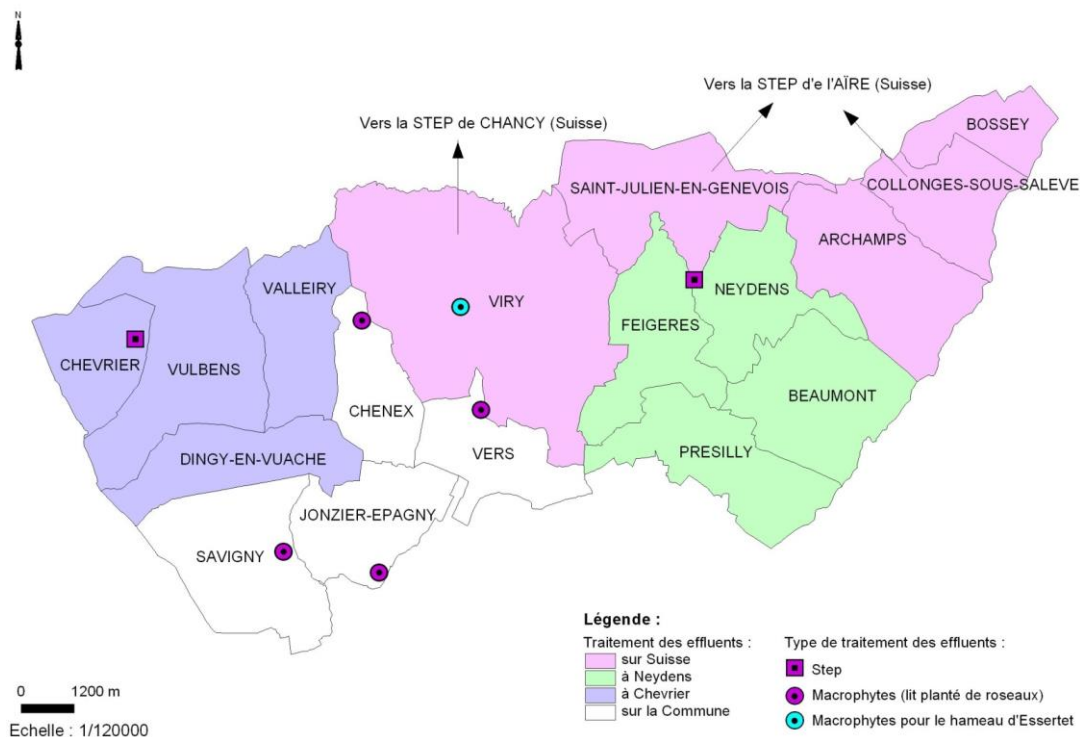
I - Caractéristiques du service

1.1 - Présentation du territoire desservi

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont au nombre de 17, dont Viry.

ARCHAMPS	DINGY-EN-VUACHE	SAVIGNY
BEAUMONT	FEIGERES	VALLEIRY
BOSSEY	JONZIER-EPAGNY	VERS
CHENEX	NEYDENS	<u>VIRY</u>
CHEVRIER	PRESILLY	VULBENS
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	

La CCG a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2003. Celle-ci était exercée auparavant par les communes et syndicats à vocation d'assainissement. La compétence assainissement des eaux pluviales est une compétence communale.



Carte des sous-bassins d'assainissement de la CCG

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie depuis le 1er janvier 2010.

Les principales prestations de services concernent le curage des ouvrages d'assainissement, l'entretien des espaces verts des stations d'épuration, les analyses des prélèvements réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire et l'évacuation et le traitement des boues d'épuration.

1.3 - Présentation du service

Fin 2017, le patrimoine de la CCG représente **296,36 Km** de canalisations, **30** postes de relèvement, **5** stations d'épurations macrophytes et **2** stations d'épuration à boues activées.

La commune de Viry est constituée de deux bassins versant, le principal qui collecte et envoie les effluents pour traitement en Suisse sur la station de Chancy et l'autre pour le hameau d'Essertet qui dispose d'une station macrophytes.

Unité de Traitement	Linéaire de canalisations	Ouvrages
Traitement en Suisse sur la station de Chancy)	24,23 km	<ul style="list-style-type: none"> - 7 postes de relèvement - 2 déversoirs d'orage - STEP d'Essertet

La station d'Essertet, d'une capacité de 525 EH reçoit à ce jour une charge d'environ 33 EH.

La station de Chancy d'une capacité de 14 000 EH, reçoit à ce jour une charge d'environ 10 000 EH dont 4 076 en provenance de Viry.

L'article 13 de la convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire Genevois précise que la commune de Viry dispose d'une capacité réservée de 330 kg DBO5 (soit 5 500 EH).

Celle-ci est donc suffisante pour prendre en charge les effluents supplémentaires.

Le taux de conformité des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire est de 100 %.

II - Exploitation du service

Les données suivantes permettent de voir l'évolution des clients du service assainissement et des volumes traités sur la commune de Viry.

Suivi clients depuis 2010 (passage en régie de la CCG)

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement de Vulbens ainsi que les volumes facturés depuis 2010 sont repris dans le tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés	1 312	1 652	1 669	1 762	1 911
Volumes facturés m3	197 658	183 044	222 970	229 247	240 708

A noter que suite aux travaux de réalisation des réseaux d'assainissement, les usagers ont un délai de 2 ans maximum pour se raccorder physiquement au réseau. Lorsqu'ils déclarent avoir réalisé leurs travaux en partie privative, ils sont contrôlés pour vérifier la conformité de ce raccordement (notamment pour éviter le rejet d'eaux pluviales dans le système d'assainissement collectif).

II – Eléments à prendre en compte pour l'élaboration du zonage d'assainissement collectif / non collectif

La loi impose aux communes la réalisation d'un zonage de l'assainissement collectif / non collectif.

Article 35 - III de la Loi sur l'Eau de 1992 et loi Grenelle de 2010, repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la commune de Viry, seules quelques habitations isolées restent en assainissement non collectif.

Des secteurs sont inscrits en zones à urbaniser au PLU, la plupart insérés dans le tissu urbain actuel. Ils sont considérés comme raccordables par la présente annexe sanitaire, avec un raccordement prévu dans les réseaux existants au droit des parcelles concernées.

Le zonage d'assainissement de Viry sera établi prochainement par la CCG pour tenir compte des zones à construire retenues au PLU. Il sera alors soumis à enquête publique.

Il tiendra compte entre autres des contraintes de préservation des points de captage, des possibilités d'assainissement autonome, des risques naturels, des perspectives d'évolution de l'urbanisation, et du réalisme financier des travaux à réaliser.

Il précisera la réglementation à suivre pour chaque zone du PLU (assainissement collectif, en attente de l'assainissement collectif, ou assainissement non collectif).



ANNEXES

Annexe 1 : Plan du réseau d'assainissement

Annexe 2 : Règlement du service d'assainissement de CCG et règlement du service d'assainissement non collectif de CCG

N.B.: Si une modification des règlements est prise par délibération en CCG, ces règlements seront alors applicables en lieux et place de ceux ci-dessous fournis